

**Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de  
conseillers élus :  
27  
-----

**Séance du 05 décembre 2018**

Nombre de  
conseillers en  
fonction : 27  
-----

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Nombre de  
conseillers  
présents : 21  
-----

Présents

- Mesdames ASSIOMA-COSTA Eliane, THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita, IFFLI Emmanuelle, LEICHTNAM Marianne, LICATA Angèle, MALNATI Laurence, MALRAISON Evelyne, MASCHIELLA Karine.
- Messieurs, BOLTZ Stéphane, DERIU Clément, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, BIASINI François, GARZIA Oreste, BETOU Denis, CECERE Antoine, CLAUSE Jean-Claude, HOENEN Daniel, TINTANET-DANGLA Jérôme.

□ Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration

Mme BARBIER Estelle donne procuration à M. BOLTZ Stéphane.  
Mme LUCCHINA Carine donne procuration à M. IACUZZO Hugues.  
M. ZELLER Cédric donne procuration à Mme THOMAS Ornella.

□ Membres du Conseil Municipal absents non excusés :

Mme PEPLINSKI Céline  
M. CINGOLANI Damien  
M. GENTILE Michel

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille dix-huit , le 05 décembre, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise le 28 novembre 2018.



- ✓ Avant d'aborder la séance, M. BOLTZ S. demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter deux ordres du jour supplémentaires :

- OJ N° 10 : Plan d financement – Pelouse synthétique Stade Bellinger
- OJ N° 11 : Subvention 2019 - OMCL

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ajout de l'ordre du jour n° 10 et 11

- ✓ **Approbation de la séance du 25 septembre 2018**

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018, tel que présenté.

Votants : 24	
Pour	23
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n° 1

**D2018-58**

---

**DECISION MODIFICATIVE N°4/2018**

Certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin de afin de prendre en considération :

- Un changement de chapitre exigé par la trésorerie. (travaux cimetièrre)
- Le remboursement du 2<sup>ème</sup> acompte de la taxe foncière de la ZAC Belle Fontaine.



		Décision Modificative N° 4/2018	
BUDGET PRIMITIF VILLE 2018	BP	DEPENSES	RECETTES
<b>Section De Fonctionnement</b>			
739118 Autres reversements de fiscalité	13 313 €	29 229 €	
6218 Autres personnel ext	1 500 €	- 1 500 €	
64111 Rémunération ppale	568 000 €	- 20 000 €	
64118 Autres indemnités	110 000 €	- 7 729 €	
<b>Total Fonctionnement</b>		- €	- €

		Décision Modificative N° 4/2018	
BUDGET PRIMITIF VILLE 2018	BP	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>			
21316 Equipement de cimetièrre	63 284 €	- 53 500 €	
2312 immo corporelles en cours - Terrains	- €	53 500 €	
<b>Total investissement</b>		- €	- €

<b>TOTAL DM n° 4/2018</b>		- €	- €
---------------------------	--	-----	-----

Sur rapport de Mme THOMAS, 1<sup>ère</sup> Adjointe et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

✓ **APPROUVE** la décision modificative n°4/2018, telle que présentée ci-dessus :

Votants : 24	
Pour	23
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n° 2

D2018-59

### TARIFS ET DROITS DIVERS 2019

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs et droits divers 2019.

▫ Concession cimetièrre :

- Concession trentenaire caveau cinéraire : 300 €
- Prix vente caveau cinéraire : 600 €
- Taxe d'inhumation de 60 € à chaque ouverture du caveau
- Prix caveau 1 place : 800 €
- Prix caveau 2 places : 1500 €



- Case columbarium : 900 €
- Séjour chambre funéraire :
  - ⇒ Le séjour pour les défunts résidant à Clouange : exonération des frais pour les résidents et les personnes décédées en maison de retraite, hôpital et centre de soins long et moyen séjour, dont le dernier domicile était Clouange
  - ⇒ Le séjour pour les défunts résidant en dehors de la Commune : 45 € par jour
- Photocopies aux associations : (papier fourni par l'association)
  - ✓ 600 photocopies A4 NB gratuites par an et par association
  - ✓ 0.10 € par photocopie NB supplémentaire
  - ✓ 1 photocopie A3 = 2 photocopies A4
- Photocopies aux écoles : (réalisées en mairie)
  - ✓ A 4 Noir § blanc : 0.05 € l'unité
  - ✓ A 4 Couleur : 0.10 € l'unité
  - ✓ 1 photocopie A3 = 2 photocopies A4
 (Montant déduit de l'enveloppe annuelle accordée aux écoles)
- Photocopies aux particuliers :
  - ✓ A 4 Noir § blanc : 0.20 € l'unité
  - ✓ A3 Noir § blanc : 0.40 € l'unité
  - ✓ Pas de couleur
- Intervention du personnel des Services Techniques : 35 € / heure
- Reproduction de clés des bâtiments communaux : 50 € la clé.
- Droit de stationnement :
  - ⇒ Marché public : 1,00 € le mètre linéaire
  - ⇒ Fête foraine : 1,00 € le m<sup>2</sup>
  - ⇒ Cirque : 15,00 € par jour d'installation (jour de montage et démontage compris)
  - ⇒ Camion outillage : 1,00 € le m<sup>2</sup> pour ½ journée
- Location des salles : \*

Les couverts comprennent : Fourchette/ couteau/ grosse et petite cuillère/ une grande assiette (plate ou creuse)/ 1 petite assiette / 1 verre. (Par personne)



GALERIE	WEEK END		1 Jour (du mardi au jeudi)	
	Communaux	Extérieurs	Communaux	Extérieurs
SALLE (bar compris)	700 €	1 000 €	400 €	650 €
SALLE + CUISINE	800 €	1 200 €	500 €	800 €
BAR + CUISINE	400 €	600 €	300 €	500 €
BAR	300 €	500 €	200 €	400 €
COUVERTS	1€ / PERS	1€ / PERS	1€ / PERS	1€ / PERS
COUVERTS (lors de locations gratuites accordées aux associations)	0,70 € / PERS	0,70 € / PERS	0,70 € / PERS	0,70 € / PERS
caution	1 500 €	2 000 €	1 500 €	2 000 €
ARRHES	50 % de la caution			
Casse	Remboursement selon tarif de remplacement			

L'ANNEXE	COMMUNAUX		EXTERIEURS	
	1 jour	Week-end	1 jour	Week-end
SALLE (du haut)	160 €	190 €	320 €	380 €
CUISINE	130 €	160 €	260 €	320 €
COUVERTS	1€ / PERS	1€ / PERS	1€ / PERS	1€ / PERS
COUVERTS (lors de locations gratuites accordées aux associations)	0,70 € / PERS	0,70 € / PERS	0,70 € / PERS	0,70 € / PERS
caution	500 €		500 €	
ARRHES	50 % de la caution			
Casse	Remboursement selon tarif de remplacement			

\*

(1) Une location par an (annexe sociale), minorée de 50 %, est accordée aux agents titulaires de la commune, lors de manifestations familiales, concernant directement l'agent ou ses enfants (baptême, mariage, communion...)

(2) Les salles sont mises gratuitement à disposition des associations clouangeoises pour l'organisation de leur assemblée générale. (A l'exception des AG suivies d'un repas)

(3) Une réservation gratuite par an, est accordée aux associations clouangeoises qui bénéficient d'une subvention de la commune.



(4) Pour toute manifestation à caractère non lucratif, ouverte au public, organisée par une personne ou une association clouangeoise, un forfait de 80 € sera facturé pour 4H de location de la salle.

(5) Les dispositions susvisées seront accordées en fonction des disponibilités des salles, selon le planning de réservation.

▫ Location de matériel hors salle : (gratuit pour les associations de Clouange)

- ✓ 1 table de brasserie et 2 bancs : 6 €
- ✓ Chaise plastique : 1 € l'unité
- ✓ Le matériel, les tables et les chaises de la cantine ne peuvent pas être loués et ne doivent pas sortir de l'annexe.

▫ Animations sportives : 20 € la semaine par enfant.

*(Activités organisées pendant les vacances scolaires)*

▫ Bibliothèque :

- ✓ Enfants de Clouange : Gratuit (jusqu'à l'âge de 18 ans)
- ✓ Clouangeois (Résidents) : 7.5 € / an
- ✓ Extérieurs : 12 € / an.

▫ Ludothèque

✓ Usagers résidant dans une commune de la CCPOM.

- Adhésion annuelle : 20 €
- Prêt de jeux : 2 € le jeu. (Prêt de 2 semaines)
- 5 € les 3 jeux. (Prêt de 2 semaines)
- Grand jeux utilisables à l'extérieur : 5 €
- Retard : 2 € / jour de retard

✓ Usagers résidant hors de la CCPOM

- Adhésion annuelle : 25 €
- Prêt de jeux : 3 € le jeu. (Prêt de 2 semaines)
- 8 € les 3 jeux. (Prêt de 2 semaines)
- Grand jeux utilisables à l'extérieur : 10 €
- Retard : 2 € / jour de retard

▫ Conservatoire : (Saison 2019 /2020)

- Frais de dossier : 10 € / famille.
- Enseignement :



Conservatoire	INSTRUMENT et FORMATION MUSICALE	FORMATION MUSICALE (SEULE)	DANSE OU THEATRE	CHANTS
CLOUANGEAIS	245 €	75 €	135 €	245 €
PERS EXTERIEURE	400 €	120 €	225 €	400 €

➤ Abattements :

- ✓ Pour une seconde activité : 10% de remise, 20 % pour la troisième et 30 % pour la quatrième activité et les suivantes
- ✓ Pour un second élève d'une même famille 10 % de remise, 20 % pour le troisième et 30% pour le quatrième et les suivants sur le total de la facture
- ✓ Un abattement de 50 % pour un enfant d'un employé municipal (Clouange)
- ✓ Un abattement de 50 % pour un élève participant aux manifestations officielles avec l'harmonie

➤ Périodicité de paiement : Annuelle

➤ Les inscriptions en cours d'année seront autorisées :

- ✓ à chaque début de trimestre,
- ✓ facturées au prorata des trimestrialités effectives sur la base de 3 trimestres par an.
- ✓ conditionnées à la capacité d'accueil et l'avis du Directeur du Conservatoire.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** la tarification 2019, telle que définie ci-dessus.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0



## PROGRAMME PREVISIONNEL 2019 D'EXPLOITATION DE LA FORET COMMUNALE

M. BIASINI, Conseiller délégué aux travaux, chargé de suivre les affaires relevant de la forêt, présente à l'assemblée le compte rendu de la réunion de travail avec les services de l'ONF et rappelle que le programme de travaux 2019 pourrait s'établir comme suit :

- Exploiter les parcelles 7U- BF ; 2-BF ; 4 BF 9 BF et diverses.
- Mettre en vente 60 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre en contrat d'approvisionnement (hêtre, charme, chêne.)
- Mettre en vente 115 m<sup>3</sup> de bois d'industrie
- Fixer, le tarif du stère à façonner (charbonnette comprise) à 10 € HT
- Il est précisé que la matérialisation des lots par l'ONF s'élève à 3.10 € / stère (HT)

Sur rapport de M. BIASINI et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le programme prévisionnel des coupes, tel que présenté,
- ✓ **APPROUVE** la tarification pour la vente de bois pour l'année 2019.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

## TARIFICATION REPAS DES ANCIENS

- *Vu la délibération D2017-76 du 23 novembre 2017*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité offre chaque année aux Clouangeois de + 65 ans, la possibilité de participer au repas « des anciens » ou de recevoir un colis.

Les personnes de - 65 ans qui souhaitent accompagner leur conjoint au repas sont toutefois conviées à payer une participation.

Il est nécessaire d'en fixer le montant.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



- ✓ **FIXE** la participation au repas des « anciens » pour les conjoints (es) et accompagnateurs, âgés de – 65 ans, à 30 €, à compter du 01/01/2019.
- ✓ **OFFRE** un colis aux personnes de + 65 ans qui n'assistent pas au repas « des anciens »

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 5

**D2018-62**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO**

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux une proposition de subvention exceptionnelle présentée par le Judo Club de Clouange, afin de récompenser les performances sportives d'un judoka qui s'est distingué ces dernières années par des résultats aussi bien local que national.

- Judoka : Mathias DOS SANTOS.
- Vice-Champion Grand Est,
- Championnat de France 2017 et 2018,
- 3ème au Championnat de France par équipe,
- intégration au Pôle Espoirs Moselle

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € au profit de M. Mathias DOS SANTOS.
- ✓ **PRECISE** que la somme allouée sera versée au club de judo, qui aura à charge de la restituer au judoka.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0



---

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » (POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MOYEUUVRE-GRANDE ET MOYEUUVRE-PETITE) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE (SIEGVO)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le fait que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, dans sa séance du 13 décembre 2016 a pris la décision d'exercer la compétence « Eau », de manière optionnelle, à compter du 1er janvier 2018.

Il rappelle par ailleurs que, lors de sa séance du 27 septembre 2017, l'assemblée communautaire a défini les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

C'est ainsi que pour les deux Communes (Moyeuivre-Grande et Moyeuivre-Petite) qui exerçaient, jusqu'alors, cette compétence directement, dans le cadre d'une délégation de service public, il a décidé de maintenir ce mode de gestion.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes s'est donc substituée à ces deux communes dans les droits et obligations résultant des contrats de délégation de service public qu'elles avaient conclu antérieurement.

Pour les 11 autres Communes (Amnéville, Bronvaux, Clouange, Marange-Silvange, Montois-la-Montagne, Pierrevillers, Rombas, Roncourt, Rosselange, Sainte-Marie-aux-Chênes et Vitry-sur-Orne) qui étaient regroupées au sein du Syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.), le principe de la représentation-substitution, qui permet d'éviter le double transfert d'une même compétence à deux structures intercommunales distinctes, s'est appliqué.

Le SIEGVO s'est donc transformé, de plein droit, en Syndicat Mixte fermé, et la Communauté de Communes siège désormais, en lieu et place de ses communes à double appartenance, au comité syndical de ce Syndicat Mixte.

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, il est apparu souhaitable de transférer, au Syndicat intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.), la compétence « eau » que la Communauté de Communes exerce aujourd'hui directement sur le territoire des communes de Moyeuivre-Grande et Moyeuivre-Petite

Lors de sa réunion du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a donc décidé de procéder à ce transfert avec effet au 1er janvier 2019.



Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- ✓ **EMET** un avis favorable au transfert de compétence susvisé

Votants : 24	
Pour	23
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n° 7

D2018-64

---

### PROCEDURE DE DE REPRISE DE CONCESSIONS

Dans le cadre de la réorganisation du Cimetière, un certain nombre de concessions abandonnées doivent faire l'objet de reprise, en application des articles L.2223-4, L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur rapport de Monsieur BIASINI et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de reprise de concessions abandonnées. (Allées 54 à 60)

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 8

D2018-65

---

### CONVENTION PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Mme TOSCANI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- Axe 2 : Animer et fédérer le réseau départemental,
- Axe 3 : Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.



Le Département de la Moselle a choisi à cet effet, de mettre en œuvre une politique d'accompagnement technique et financier en prenant en compte les besoins des territoires et des publics par des services de proximité.

La Commune s'engage quant à elle à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants.

Afin de bénéficier des services de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques, il convient de mettre en place une convention de partenariat qui fixe les obligations des parties.

Sur rapport de Mme TOSCANI, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire, à signer la convention susvisée.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 9

D2018-66

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
- **VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- **VU** la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- **VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- **VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- **CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- **CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;



- **CONSIDERANT** que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- ✓ **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2018/2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAP Paysagiste	2 ans

- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2019,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 10

**D2018-67**

## **PLAN DE FINANCEMENT – PELOUSE SYNTHETIQUE TERRAIN DE FOOTBALL**

### **VU**

- *Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Considérant que le projet communal de changement de gazon synthétique du terrain de football BELLINGER, rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,*
- *Entendu l'exposé de M. le Maire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des projets de travaux 2019, la collectivité envisage de procéder au changement complet du gazon synthétique du stade BELLINGER.



Ces travaux s'imposent au vu de l'état délabré du terrain, impropre à la pratique du sport. Compte tenu de l'impact social du club de football sur la collectivité, et l'aspect fédérateur de ce sport, il convient de mettre rapidement à disposition des jeunes de la commune, une structure digne et apte à permettre les entraînements au quotidien et à recevoir des compétitions officielles.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - PELOUSE SYNTHETIQUE TERRAIN DE FOOTBALL				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Travaux préparatoire - Dépose	35 354 €	REGION	20%	51 393 €
Terrassement structure	12 626 €			
TERRAIN SYNTHETIQUE		DETR	30%	77 089 €
Gazon synthétique	205 335 €	FAFA	20%	51 393 €
test homologation	3 650 €			
		AUTOFINANCEMENT	30%	77 089 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>256 965 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>256 965 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>308 358 €</b>			

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès des différents partenaires financiers susvisés,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une consultation des entreprises, sous forme d'une procédure adaptée.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0



**SUBVENTION 2019- OMCL**

*Il est précisé que Mme TOSCANI ainsi que M WEISS ont quitté au préalable la salle des délibérations, au titre de leurs fonctions exercées à l'OMCL.*

- *Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations*
- *Vu la délibération n° 2014-07-04 du 05 décembre 2014, fixant les termes du partenariat entre la Commune de Clouange et l'OMCL.*
- *Vu la délibération n° D 2017-33 du 30 juin 2017 approuvant les termes de la convention entre la collectivité et l'OMCL.*
- *Vu la délibération n° D 2017- 48 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 approuvant les termes de l'avenant n°1 relative à la convention entre la collectivité et l'OMCL.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, en séances du 30 juin 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2017, a approuvé les termes de la convention liant l'OMCL à la commune, établissant ainsi un partenariat permettant à cette dernière d'organiser un accueil culturel, éducatif et de loisirs, intégrant également la bibliothèque et la ludothèque municipale.

Cette collaboration a pour finalité d'œuvrer à la mise en place de projets et de missions d'intérêts généraux à vocation culturelle.

Sur exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 22 700 € pour l'année 2019, au profit de l'OMCL.

Votants : 22	
Pour	21
Contre	0
Abstention	1



-----

## Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)

**Le Maire de la Commune de CLOUANGE,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

-----

**INFORME** les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT	MONTANT	REFERENCES
D39/2018	ENGIE COFELY	Remplacement ballon STYX annexe	2 037,50 €	2 445,00 €	devis n°2766941 du 14/09/18
D40/2018	CIRSE ENVIRONNEMENT	Supervision technique G4 gymnase Grand Ban	2 450,00 €	2 940,00 €	devis n°IC 17/223 du 19/09/18
D41/2018	MULLER TP	Réalisation mur en gabions au cimetière	34 135,36 €	40 962,43 €	fact. n°ALI9027/GEHA17/SEPT.18 du 26/09/18
D42/2018	ENGIE COFELY	Remplts vase expansion + soupape sécurité chaudière aprpt M. KRUX	402,50 €	483,00 €	devis n°2794303 du 24/10/18

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 30

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2018-58 à D2018-68

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Stéphane BOLTZ



ASSIOMA-COSTA <i>Eliane</i>		CECERE <i>Antoine</i>	
BARBIER <i>Estelle</i>	<i>Absent</i>	LEICHTNAM <i>Marianne</i>	
BETOU <i>Denis</i>		LICATA <i>Angèle</i>	
BIASINI <i>François</i>		LUCCHINA <i>Carine</i>	<i>Absente</i>
CINGOLANI <i>Damien</i>	<i>Absent</i>	MALNATI <i>Laurence</i>	
CLAUSE <i>Jean-Claude</i>		MALRAISON <i>Evelyne</i>	
DERIU <i>Clément</i>		PEPLINSKI <i>Céline</i>	<i>Absente</i>
HOENEN <i>Daniel</i>		TINTANET- DANGLA <i>Jérôme</i>	
GARZIA <i>Orest</i>		THOMAS <i>Ornella</i>	
GENTILE <i>Michel</i>	<i>Absent</i>	TOSCANI <i>Annarita</i>	
MASCHIELLA <i>Karine</i>		VEZAIN <i>Philippe</i>	
IACUZZO <i>Hugues</i>		WEISS <i>Frédéric</i>	
IFFLI <i>Emmanuelle</i>		ZELLER <i>Cédric</i>	<i>Absent</i>

